

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : AQUALTER SJSR - réglementation de la circulation 27-29 Boulevard du Poyet N°20/979 ST
pour la création d'un branchement d'eau potable - 3 jours à compter du 26 octobre
2020

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 6 octobre 2020, de l'entreprise **AQUALTER**, représentée par Monsieur Sébastien MONIER, domiciliée 19 boulevard de l'Industrie à St-Just St-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation au niveau du 27-29 Boulevard du Poyet afin de permettre au pétitionnaire de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie départementale le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable des Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert (42170)

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 3 jours à compter du 26 octobre 2020,**

- **La circulation sera alternée par des feux tricolores de 8h30 à 16h.**
- **Le stationnement sera interdit au vue du chantier.**
- **Mettre en place des panneaux réglementaires.**
- **Prévenir le voisinage.**

ARTICLE 4 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et aux Services Techniques Départementaux, 2 Boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert.

Saint-Just Saint-Rambert, 13 octobre 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

